

**LETTRE CONSTATANT LA DECISION UNILATERALE DE L'ENTREPRISE DE
METTRE EN PLACE UN REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE A
COTISATIONS DEFINIES**

A établir sur papier à entête de la Société

M. _____

A _____, le _____

Lettre AR [ou remise en mains propres contre décharge ou émargement]

Objet : Ecrit constatant la décision unilatérale de l'entreprise de mettre en place un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

Destinataires : Ensemble des salariés intéressés

[M_____],

La société a décidé de mettre en oeuvre un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies au bénéfice de l'ensemble du personnel de notre entreprise [ou préciser la catégorie de personnel concernée¹].

L'adhésion à ce régime est obligatoire pour l'ensemble du personnel [ou pour l'ensemble du personnel de cette catégorie].

[Eventuellement, lorsque le régime comporte une cotisation salariale :] Toutefois le personnel présent dans l'entreprise à la date de mise en place de ce régime ne sera pas tenu d'y adhérer.

Ce régime de retraite supplémentaire fait l'objet d'un contrat d'assurance souscrit par l'entreprise auprès de [nom de l'organisme assureur et des intermédiaires].

Les principales dispositions du contrat d'assurance sont décrites dans la notice d'information ci-jointe. [ou si la notice n'est pas remise en même temps : Nous vous remettrons ultérieurement une notice d'information établie par l'assureur détaillant les principales dispositions du contrat d'assurance et leurs modalités d'application].

¹ Attention la catégorie doit être définie de façon objective (par ex : cadres, non cadres...)

Conformément à l'article L 912-2 du code de la sécurité sociale, le choix de l'organisme assureur *[et des intermédiaires]* sera réexaminé au moins une fois tous les 5 ans².

Les cotisations finançant ce contrat seront prises en charge par l'entreprise et les salariés, dans les conditions suivantes :

- Cotisation patronale : *[en pourcentage des tranches de salaire (à définir)]*
- Cotisation salariale : *[en pourcentage des tranches de salaire (à définir)]*

Ce régime étant obligatoire et collectif, il bénéficie, au regard des règles en vigueur à la date de la présente, des exonérations sociales et fiscales prévues par l'article 83 du code général des impôts et l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale. Cela signifie que les cotisations le finançant seront exonérées de cotisations de sécurité sociale et d'impôt dans les conditions et limites prévues par ces textes. Eventuellement préciser que : *Les contributions patronales finançant ce contrat seront toutefois soumises à la CSG et à la CRDS (après application de l'abattement pour frais professionnels fixé à ce jour à 3 %).*

Ce régime, institué par voie de décision unilatérale du chef d'entreprise pour une durée indéterminée, entrera en vigueur à compter du [_____] et pourra être dénoncé par la société selon la procédure prévue par la jurisprudence pour la dénonciation des usages et décisions unilatérales.

Nous restons à votre disposition...

[La Direction]

² Cette clause est obligatoire lorsque l'organisme assureur et/ou l'intermédiaire- sont expressément désignés. Si leur nom n'est pas précisé dans cette lettre, cette clause n'est pas obligatoire.